



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°IDF-016-2016-06

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

- IDF-2016-06-03-013 - Arrêté N° 2016 - 137 portant modification de l'arrêté n° 2014 - 223 du 10 novembre 2014 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en l'application de l'article L 313.-3 (d) du code de l'action sociale et des familles (3 pages) Page 3
- IDF-2016-04-04-008 - Arrêté n° 2016-114 et Arrêté n° 2016-PESMS-193 portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Isatis » sis 28 rue Paul Doumer – 78540 Vernouillet géré par l'association ISATIS (3 pages) Page 7
- IDF-2016-06-09-002 - ARRETE N°2016-138 relatif à l'extension de capacité du SSEFS LAURENT CLERC à NOISIEL géré par l'association ANNE-MARIE JAVOUHEY (3 pages) Page 11
- IDF-2016-06-09-001 - décision n° DSP-QSPHARMABIO 2016/046 portant rejet de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 15

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (DRAC)

- IDF-2016-06-02-004 - Arrêté n° 2016-087 portant sur l'autorisation de travaux de réalisation sur les quatre faces du bâtiment du Pavillon des Canaux - Paris 19ème. (1 page) Page 18
- IDF-2016-06-08-004 - Arrêté n° 2016-089 autorisant l'abattage d'un arbre dans le 8ème arrondissement suite à la tournée 2016 des arbres morts ou très dépérissant dans les établissements scolaires (1 page) Page 20
- IDF-2016-06-08-005 - Arrêté n° 2016-090 autorisant l'abattage de 4 arbres dans le 13ème arrondissement, suite à la tournée 2015 des arbres morts ou très dépérissant (1 page) Page 22
- IDF-2016-06-08-006 - Arrêté n° 2016-091 autorisant l'abattage d'arbres dans le 8ème arrondissement, dans le cadre des travaux d'extension de la ligne E du RER (1 page) Page 24

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-03-013

Arrêté N° 2016 - 137 portant modification de l'arrêté n°
2014 - 223 du 10 novembre 2014 fixant la composition de
la commission de sélection d'appel à projet social ou
médico-social pour les projets autorisés en l'application de
l'article L 313.-3 (d) du code de l'action sociale et des
familles

ARRETE N° 2016 - 137

Portant modification de l'arrêté n° 2014 - 223 du 10 novembre 2014 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en l'application de l'article L 313.-3 (d) du code de l'action sociale et des familles

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France**

**La Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris, siégeant
en formation de Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et L. 313-3 et son article R.313-1 ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Vu le décret N°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

Vu l'arrêté n° 2014 - 223 du 10 novembre 2014 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en l'application de l'article L 313.-3 (d) du code de l'action sociale et des familles.

Vu le courrier en date du 22 janvier 2015 de la Direction départementale de la cohésion sociale proposant la désignation de représentants d'associations de personnes handicapées à la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux pour les projets autorisés en l'application de l'article L 313.-3 (d) du code de l'action sociale et des familles.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2014 – 223 du 10 novembre 2014 est modifié comme suit :

1° Membres avec voix délibérative

Co-présidents :

Au titre des représentants de l'Agence régionale de santé :

Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, président, représenté par Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur du pôle médico-social de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

- Suppléant : Monsieur Didier MARTY, Directeur adjoint du pôle médico-social de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

En remplacement de :

- Suppléant : Monsieur Jean-Christian SOVRANO, Directeur adjoint du pôle médico-social de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Au titre des représentants du Département de Paris :

Titulaire : Madame Léa FILOCHE, présidente, représentante de la Présidente du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental.

En remplacement de :

- Titulaire : Madame Dominique VERSINI, représentante de la Présidente du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental.

Suppléants : M. Bernard JOMIER, Mme Colombe BROSSEL, Mme Dominique VERSINI, Mme Nawel OUMER ou, en cas d'absence ou d'empêchement, un vice-président ou un membre du Conseil Départemental ayant reçu délégation de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental.

Membres représentant du Département de Paris sur le fondement de l'article R. 313-1 II 4° a) du CASF :

- Titulaire : Servanne JOURDY, Cheffe du bureau de l'action en direction des personnes âgées, direction de l'action sociale de l'enfance et de la santé ;

En remplacement de :

- Titulaire : Odile MORILLEAU, Cheffe du bureau de l'action en direction des personnes âgées, direction de l'action sociale de l'enfance et de la santé ;

Membres représentant d'associations de personnes handicapées sur le fondement de l'article R. 313-1 II 4° b) du CASF :

- Titulaire : Madame Yvonne KASPERS-SCHOUMAKER ;
- Suppléante : Madame Françoise FORET ;

- Titulaire : Monsieur Florent MARTINEZ ;
- Suppléant : Monsieur Jean-Pierre SACHET ;

- Titulaire : Monsieur André MASIN ;
- Suppléante : Madame Hélyette LEFEVRE ;

En remplacement de :

- Titulaire : Monsieur Florent MARTINEZ ;
- Suppléant : Monsieur Claude BLAIN ;
- Titulaire : Monsieur Jean-Jacques HESSIG ;
- Suppléant : Madame Claire DOYON ;
- Titulaire Madame Yvonne KASPERS-SCHOUMAKER ;
- Suppléant : Madame Marie-Paule BENTEJAC.

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié aux Recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et du département de Paris ainsi qu'au bulletin départemental officiel.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juin 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Pour la Présidente du Conseil de Paris,
Siégeant en formation de Conseil départemental

Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'enfance et de la santé

Signé

Jérôme DUCHÈNE

Agence régionale de santé

IDF-2016-04-04-008

Arrêté n° 2016-114 et Arrêté

n° 2016-PESMS-193 portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places au

sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) *(Arrêté n° 2016-114 et Arrêté n° 2016-PESMS-193 portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD))*

« Résidence Isatis » sis 28 rue Paul Doumer – 78540 Vernouillet géré par l'association ISATIS

Vernouillet géré par l'association ISATIS

Direction générale des Services
Direction générale adjointe des Solidarités
Direction Qualité et Performance

Arrêté n° 2016-114

Arrêté n° 2016-PESMS-193

**Portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places
au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« Résidence Isatis »
Sis 28 rue Paul Doumer – 78540 Vernouillet
géré par l'association ISATIS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R311-33 et suivants, R 313-1 et suivants, R314-1 et suivants, D311-3 et suivants, D311-11 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;


VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU le schéma de troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du département des Yvelines adopté par délibération du 28 mai 2010 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2015-2019 de la Région Ile-de-France;

VU l'arrêté ministériel du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) ou d'unité d'hébergement renforcée (UHR) ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;



VU la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;

VU l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du plan Alzheimer ;

VU la circulaire n° DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU l'arrêté conjoint n°A-05-00474 du 1^{er} mars 2005 autorisant la maison de retraite « Résidence Isatis » à fonctionner comme un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) à compter du 1^{er} janvier 2005 pour une capacité de 69 lits d'hébergement permanent ;

Vu l'arrêté n°2014-165 et n°2014-226 du 23 juillet 2014 autorisant l'augmentation de capacité de 26 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD « Résidence Isatis » portant la capacité de l'établissement à 95 places d'hébergement permanent.

VU la demande formulée par l'EHPAD « Résidence Isatis » sis 28 rue Paul Doumer, 78 540 Vernouillet, en vue de procéder à la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, d'une capacité de 14 places ;

CONSIDERANT la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulé « création ou identification, au sein des EHPAD de pôles d'activités et de soins adaptés pour les patients ayant des troubles modérés du comportement » qui prévoit notamment de favoriser la réalisation de ces PASA dans les EHPAD ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la visite de labellisation réalisée conjointement par la Délégation territoriale des Yvelines de l'ARS Ile-de-France et le Conseil général des Yvelines du 29 avril 2014 pour une capacité actuelle de 12 places ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la visite de fonctionnement réalisée conjointement par la Délégation territoriale des Yvelines de l'ARS Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines le 8 octobre 2015 pour une capacité de actuelle de 12 places ;

CONSIDERANT que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées 6 jours / 7 ;

CONSIDERANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2010 ;

CONSIDERANT le montant de la dotation forfaitaire annuelle initiale de 6 429 euros à la place qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD ;

SUR propositions conjointes de madame la Déléguée territoriale des Yvelines et de monsieur le Directeur général des services ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes sis 28 rue Paul Doumer à Vernouillet est autorisé à créer un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées de 12 places.

Le PASA est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

Le PASA n'est pas ouvert à un recrutement extérieur.

ARTICLE 2 : Le montant de la subvention annuelle versée par l'Agence régionale de santé Ile-de-France dans le cadre du fonctionnement du PASA s'élève à 77 148 € (hors taux d'évolution) pour une ouverture de 6 jours /7.

ARTICLE 3 : La capacité autorisée globale de l'établissement demeure inchangée, soit 95 lits d'hébergement permanent dont 12 places en PASA pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

ARTICLE 4 : Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : 78 070 179 3

Code catégorie : 500

Code discipline : 961

Code fonctionnement : 21

Code clientèle : 436

Code statut : 60

ARTICLE 5 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 95 places ;

ARTICLE 6 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : La Déléguée territoriale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, et le Directeur général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du département des Yvelines, inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait le 4 avril 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil départemental
des Yvelines,
le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Signé

Albert FERNANDEZ

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-09-002

ARRETE N°2016-138

relatif à l'extension de capacité

du SSEFS LAURENT CLERC à NOISIEL

géré par l'association ANNE-MARIE JAVOUHEY

ARRETE N°2016-138

**relatif à l'extension de capacité
du SSEFS LAURENT CLERC à NOISIEL
géré par l'association ANNE-MARIE JAVOUHEY**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la justice administrative, et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du programme régional de santé (PRS) d'Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le schéma d'organisation médico-sociale (SROMS) 2013-2017 ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2015-2019 liant l'ASSOCIATION ANNE-MARIE JAVOUHEY (AMJ) et l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°89-223 du 23 mars 1989 modifié portant création du service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation (SSEFS) situé à CHAMPS-SUR-MARNE, d'une capacité de 20 places, pour la prise en charge d'usagers âgés de 3 à 12 ans présentant une déficience auditive ;
- VU** l'arrêté n°061-2010 du 8 mars 2010 portant la capacité du service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation (SSEFS) LAURENT CLERC à 65 places, situé à NOISIEL, pour la prise en charge d'usagers âgés de 0 à 20 ans présentant une déficience auditive ;
- VU** la demande présentée par l'ASSOCIATION ANNE-MARIE JAVOUHEY (AMJ) par courriel en date du 8 janvier 2016 portant sur l'extension de 10 places pour la prise en charge des tout-petits enfants sourds au sein du service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation (SSEFS) LAURENT CLERC situé à NOISIEL ;

- CONSIDERANT** que l'association AMJ souhaite augmenter sa capacité de 10 places afin de prendre en charge des tout-petits enfants sourds âgés de 0 à 3 ans ; que, par conséquent, la capacité totale du SSEFS sera portée à 75 places ;
- CONSIDERANT** que l'un des objectifs du CPOM 2015-2019 prévoit la « réflexion sur la prise en charge des tout-petits enfants sourds » ;
- CONSIDERANT** que la Seine-et-Marne ne dispose d'aucun dispositif prenant en charge les tout-petits enfants sourds et leurs familles, que le projet répond donc à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le SROMS ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** enfin, que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 169 913,14 € ; que ces crédits sont issus de l'économie dégagée, par la fermeture de la section d'éducation et d'enseignement spécialisé (SEES) située à MELUN, d'une capacité de 15 places, laquelle a permis une première extension de capacité de 30 places du service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation (SSEFS) situé sur la même commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

L'autorisation visant l'extension de capacité du service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation (SSEFS) LAURENT CLERC, sis 7 cours des Roches à NOISIEL, destiné à accueillir des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience auditive, âgés de 0 à 20 ans, est accordée à l'ASSOCIATION ANNE-MARIE JAVOUHEY (AMJ), dont le siège social est situé au 32 rue de Neuville à FONTAINEBLEAU.

ARTICLE 2 :

La capacité du SSEFS LAURENT CLERC est portée à **75 places** dont 10 places réservées pour la prise en charge des tout-petits enfants sourds âgés de 0 à 3 ans.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 081 391 3
Code catégorie : 182
Code discipline : 839

Code fonctionnement (type d'activité) : 16
Code clientèle : 310
Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 34

N° FINESS du gestionnaire : 77 081 510 8
Code statut : 60

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

La Déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé par intérim en Seine-et-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Seine-et-Marne.

Paris, le 9 juin 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-09-001

décision n° DSP-QSPHARMABIO 2016/046 portant rejet
de création d'un site internet de commerce électronique de
médicaments

**Décision N°DSP - QSPHARMBIO - 2016 / 046
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2016-027 du 7 avril 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la santé publique ;

Vu la demande déposée le 2 mai 2016 par Monsieur Joël MAFRANC, pharmacien titulaire de l'officine sise 66 Avenue de la République à LA COURNEUVE (93120), exploitée sous la licence n°93#000815, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmacie-mafranc.mesoigner.fr;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 27 mai 2016;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par le pharmacien titulaire que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Joël MAFRANC, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.pharmacie-mafranc.mesoigner.fr rattaché à la licence n°93#000815 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise 66 Avenue de la République à LA COURNEUVE (93120).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 93#000815 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

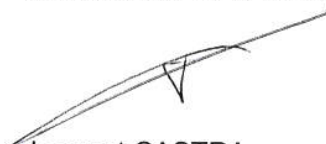
Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 09 JUIN 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur de la santé publique



Laurent CASTRA

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2016-06-02-004

Arrêté n° 2016-087 portant sur l'autorisation de travaux de
réalisation sur les quatre faces du bâtiment du Pavillon des
Application dispositions code du patrimoine de l'édifice entrant dans le champ de visibilité de la
Canaux - Paris 19ème.
Barrière d'Octroi

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2016 - 087

Portant sur l'autorisation de travaux de réalisation d'un collage sur les quatre faces du bâtiment du Pavillon des Canaux situé au 39 quai de la Loire dans le 19^{ème} arrondissement sous le numéro CP 075 119 16 P0004

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Le préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19;
Vu le nouveau code forestier, notamment ses articles L.214-13 et L.341-3;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2122-7;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2313-1 à R. 2313-6;
Vu le code du patrimoine, notamment ses livres VI et VII;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses livres Ier et IV;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
Vu le décret n° 2009-751 du 22 juin 2009 relatif aux missions et aux rémunérations des techniciens-conseils agréés pour les orgues protégés au titre des monuments historiques;
Vu le décret n° 2014-1314 du 31 octobre 2014 portant simplification du régime des travaux sur les immeubles adossés aux monuments historiques ou situés dans leur champ de visibilité et adaptation de l'organisation administrative dans le domaine du patrimoine,
Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 3 avril 2014;
Vu la demande présentée par la Direction de l'urbanisme en date du : 26 mai 2016
Vu l'avis rendu par l'architecte des Bâtiments de France visé en date du : 31 mai 2016

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation, prévue par les articles susvisés du code du patrimoine, concernant les travaux de réalisation d'un collage sur les quatre faces du bâtiment du Pavillon des Canaux situé au 39 quai de la Loire dans le 19^{ème} arrondissement sous le numéro CP 075 119 16 P0004 et entrant dans le champ de visibilité de la Barrière d'Octroi de la Villette, classée au titre des monuments historiques, considérant que le dossier est exploitable en l'état, est accepté.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 2^{juin} 2016

Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTROP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite)

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2016-06-08-004

Arrêté n° 2016-089 autorisant l'abattage d'un arbre dans le
8ème arrondissement suite à la tournée 2016 des arbres
morts ou très dépérissant dans les établissements scolaires

*Autorisation prévue par le code du patrimoine champ de visibilité du théâtre de la Madeleine -
référence ville de Paris : CP 075 108 16 P0004*

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2016- 089

Autorisant l'abattage d'un arbre dans le 8ème arrondissement sous le numéro CP 075 108 16 P0004, suite à la tournée 2016 des arbres morts ou très dépérissant dans les établissements scolaires

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Le préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19;
Vu le nouveau code forestier, notamment ses articles L.214-13 et L.341-3;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2122-7;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2313-1 à R. 2313-6;
Vu le code du patrimoine, notamment ses livres VI et VII;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses livres Ier et IV;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
Vu le décret n° 2009-751 du 22 juin 2009 relatif aux missions et aux rémunérations des techniciens-conseils agréés pour les orgues protégés au titre des monuments historiques;
Vu le décret n° 2014-1314 du 31 octobre 2014 portant simplification du régime des travaux sur les immeubles adossés aux monuments historiques ou situés dans leur champ de visibilité et adaptation de l'organisation administrative dans le domaine du patrimoine,
Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 3 avril 2014;
Vu la demande présentée par la ville de Paris en date du 23 mai 2016 ;
Vu l'avis rendu par l'architecte des Bâtiments de France en date du 02 juin 2016 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : les autorisations, prévues par les articles susvisés du code du patrimoine, concernant l'abattage d'un arbre le 8^{ème} arrondissement, sous le numéro CP 075 108 16 P0004, suite à la tournée 2016 des arbres morts ou très dépérissant dans les établissements scolaires, considérant que le dossier est exploitable en l'état, est accepté.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 8 juin 2016

Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Paris


Serge BRENTRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite)

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2016-06-08-005

Arrêté n° 2016-090 autorisant l'abattage de 4 arbres dans le
13ème arrondissement, suite à la tournée 2015 des arbres

Application des dispositions du code du patrimoine - champ de visibilité d'un monument historique
morts ou très dépérissant
(Cité internationale universitaire) - référence ville de Paris : CP 075 113 16 P0001

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2016-030

Autorisant l'abattage de quatre arbres dans le 13^{ème} arrondissement
sous le numéro CP 075 113 16 P0001, suite à la tournée d'arbres morts ou dépérissant de 2015

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Le préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19;
Vu le nouveau code forestier, notamment ses articles L.214-13 et L.341-3;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2122-7;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2313-1 à R. 2313-6;
Vu le code du patrimoine, notamment ses livres VI et VII;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses livres Ier et IV;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
Vu le décret n° 2009-751 du 22 juin 2009 relatif aux missions et aux rémunérations des techniciens-conseils agréés pour les orgues protégés au titre des monuments historiques;
Vu le décret n° 2014-1314 du 31 octobre 2014 portant simplification du régime des travaux sur les immeubles adossés aux monuments historiques ou situés dans leur champ de visibilité et adaptation de l'organisation administrative dans le domaine du patrimoine,
Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 3 avril 2014;
Vu la demande présentée par la ville de Paris en date du 28 avril 2016 ;
Vu l'avis rendu par l'architecte des Bâtiments de France en date du 23 mai 2016 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : les autorisations, prévues par les articles susvisés du code du patrimoine, concernant l'abattage de quatre arbres dans le 13^{ème} arrondissement, sous le numéro CP 075 113 16 P0001, suite à la tournée d'arbres morts ou dépérissant de 2015, considérant que le dossier est exploitable en l'état, est accepté.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 8^{juin} 2016

Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite)

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2016-06-08-006

Arrêté n° 2016-091 autorisant l'abattage d'arbres dans le
8ème arrondissement, dans le cadre des travaux

*Application des dispositions du code du patrimoine : champ de visibilité d'un monument historique
(Hôtel Salomon de Rothschild) - référence ville de Paris : CP 075 108 16 P0002*

d'extension de la ligne E du RER

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2016-091

Autorisant l'abattage d'arbres dans le 8^{ème} arrondissement sous le numéro CP 075 108 16 P0002, dans le cadre des travaux d'extension de la ligne E du RER.

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Le préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19;
Vu le nouveau code forestier, notamment ses articles L.214-13 et L.341-3;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2122-7;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2313-1 à R. 2313-6;
Vu le code du patrimoine, notamment ses livres VI et VII;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses livres Ier et IV;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
Vu le décret n° 2009-751 du 22 juin 2009 relatif aux missions et aux rémunérations des techniciens-conseils agréés pour les orgues protégés au titre des monuments historiques;
Vu le décret n° 2014-1314 du 31 octobre 2014 portant simplification du régime des travaux sur les immeubles adossés aux monuments historiques ou situés dans leur champ de visibilité et adaptation de l'organisation administrative dans le domaine du patrimoine,
Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 3 avril 2014;
Vu la demande présentée par la ville de Paris en date du 28 avril 2016 ;
Vu l'avis rendu par l'architecte des Bâtiments de France en date du 23 mai 2016 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : les autorisations, prévues par les articles susvisés du code du patrimoine, concernant l'abattage d'arbres le 8^{ème} arrondissement, sous le numéro CP 075 108 16 P0002, dans le cadre des travaux d'extension de la ligne E du RER, considérant que le dossier est exploitable en l'état, est accepté.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 8 juin 2016

Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTRUP



Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite)